



ARRÊTÉ N° 2023-072

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOCMARIA

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu la délibération en date du 09 février 2022 par laquelle le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, en séance du 12 septembre 2022, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les pièces annexes ;

Vu l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis du Préfet du Morbihan, de l'Autorité Environnementale et des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E23000093/35 en date du 20 juin 2023 de Madame la Greffière en chef du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête citée ci-dessus dont Madame Marie-Jacqueline MARCHAND a été désignée en qualité de Présidente ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET – IDENTITE DE LA PERSONNE REONSABLE DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de LOCMARIA du **mardi 22 août 2023 à 16 heures au mardi 26 septembre 2023 à 16 heures**.

Le maître d'ouvrage responsable de la procédure d'élaboration du PLU est la commune de LOCMARIA situé rue des Acadiens – 56360 LOCMARIA.

La commune de Locmaria s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal, le 22 novembre 2011.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de LOCMARIA, établit un projet d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- un règlement (écrit et graphique)
- les annexes du PLU

Toutes les informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Locmaria – rue des Acadiens 56360 LOCMARIA - 02.97.31.70.92

Article 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure d'élaboration n°1 du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.
- Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées.
- Le bilan de la concertation ;
- L'entier dossier du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure.

Article 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera du **mardi 22 août 2023 à 16 heures au mardi 26 septembre 2023 à 16 heures**, soit pendant une durée de **35 jours**

Article 4 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Madame la Greffière en chef du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête comme suit :

Présidente :

- Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Maître de conférences en économie à l'université de Rennes 1 en retraite

Membres :

- Monsieur Yves de BON, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite
- Monsieur Stéphane SIMON, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite

Article 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La Mairie de LOCMARIA est désignée siège de l'enquête publique.
Mairie de Locmaria- Salle du Conseil- Rue des Acadiens – 56360 LOCMARIA

Les pièces du dossier d'enquête en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront disponibles à la mairie de LOCMARIA aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située rue des Acadiens – 56360 LOCMARIA (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement. Le dossier d'enquête publique est accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4761> et sur un poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de LOCMARIA.

Le public pourra également adresser ses observations à la commission d'enquête en précisant la mention « Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU » et en spécifiant « A l'attention de la commission d'enquête », par :

- courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Locmaria – Rue des Acadiens-56360 LOCMARIA. Les courriers seront annexés au registre papier d'enquête.
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4761>
- courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4761@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel (uniquement sur l'adresse enquete-publique-4761@registre-dematerialise.fr) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4761> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de LOCMARIA dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : locmaria-belle-ile.fr

Article 6 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale. Ces documents peuvent être consultés en mairie.

Article 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la salle du conseil de la mairie de LOCMARIA pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- Mardi 22 août 2023 : de 16h00 à 19h00
- Mercredi 23 août 2023 : de 09h00 à 12h00
- Samedi 02 septembre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Jeudi 07 septembre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 septembre 2023 : de 9h00 à 12h00
- Mardi 26 septembre 2023 : de 13h00 à 16h00

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la mairie de LOCMARIA aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune et le site du registre dématérialisé, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Après l'enquête publique, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 11 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Télégramme et le Ouest-France.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site internet de la commune de LOCMARIA : locmaria-belle-ile.fr. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOCMARIA.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Locmaria, le 17 juillet 2023
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

